

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01.34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

Accusé de réception en préfecture
095-219501764-20211222-2021-177-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

**D.C.M. : 2021-177– Prescription de la révision du Plan Local
d'Urbanisme : définition des objectifs poursuivis et des modalités de
concertation**

L'an deux mille vingt et un, le 16 Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle des fêtes, rue Emy-les Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 10 Décembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,
Mme LANASPRES, M. AH-YU, Mme BAUDOIN, M. JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.
M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.
Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISSON, M. LAUGARO, Mme LEHUJEU, MM. JOLY, DEVILLERS, LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BUISSON, M. CHANTEMARGUE, Mme FROMENTELLE, MM. JALLU, SOARES DE SOUSA COELHO, Conseillers Municipaux,

ABSENTS REPRESENTES :

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire, par M. THIERRY, Adjoint au Maire.
Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée, par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.
Mme LACROIX, Conseillère Municipale, Par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.
Mme SAND, Conseillère Municipale, par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire.
Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale, par M. BOEDECE, Maire.

ABSENTE

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et suivants, L 103-2 et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, et modifié suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique le 15 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 approuvant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-49 du 8 avril 2021 relative à l'opposition du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021- 141 du 30 septembre 2021 approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'équipe municipale de Cormeilles-en-Parisis porte un ambitieux projet en matière d'amélioration du cadre de vie et de mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable,

Considérant qu'un des projets phares de la mandature consiste en l'aménagement d'une plaine agricole, point d'orgue de cette politique volontariste de préservation du cadre de vie et de valorisation des espaces verts,

Considérant les évolutions réglementaires et législatives intervenues dans le champ de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle révision afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et réglementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la municipalité,

Considérant qu'il convient de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de PLU,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire-commerces-patrimoine du 30 novembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT, sur l'intégralité du territoire communal, la révision du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités définies code de l'urbanisme ;

DEFINIT de la manière suivante les objectifs de la révision du PLU :

- Permettre l'aménagement d'une plaine agricole ;
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage ;
- Promouvoir et favoriser une ville favorable à la santé (notamment réduction des inégalités de santé, améliorer l'accès aux soins, encourager l'activité physique, améliorer la qualité des logements, etc) ;
- Protéger et mettre en valeur le quartier ancien autour de l'Eglise Saint Martin ;
- Permettre une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière pour permettre la réalisation de parcours résidentiels afin que la ville soit accessible à tout type de ménage ;
- Structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Cormeilles, rives de Seine, coulée verte) ;
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré entre les activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et de service, soutenir et dynamiser le commerce de proximité ;
- Définir un parti d'aménagement et en inscrire la traduction réglementaire pour les différents secteurs de la commune identifiés au projet de territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement, favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélos), et poursuivre le réseau de pistes cyclables ;
- Prendre en compte et décliner localement le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'agglomération Val Parisis ;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement ;
- Identifier et protéger les arbres remarquables ainsi que le patrimoine bâti remarquable, les points de vue et belvédères ;
- Intégrer dans les différentes pièces du PLU les objectifs du développement durable ;
- Elaborer un règlement plus lisible, plus compréhensible et plus opérationnel qui facilite son utilisation ;
- Tous ces grands objectifs prendront en compte les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études et de la concertation liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

DEFINIT les modalités de la concertation, qui devra se dérouler pendant toute la durée de la révision du PLU et qui devra associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la manière suivante :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions. Il sera mis à la disposition du public en mairie au service urbanisme aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en mairie aux mêmes conditions ;
- Organisation d'une réunion publique ou tout autre dispositif de concertation selon les règles sanitaires en vigueur ;
- Parution d'articles dans le journal municipal ou le site internet de la commune ;
- Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement de la démocratie locale, il a été créé 5 Conseils de quartier. Le projet d'élaboration du PLU sera concerté au sein de ces antennes ;

DIT que conformément au Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

SOLLICITE de l'Etat l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, dans les conditions fixées par les articles L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

PRECISE que :

- conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU sera confiée à un bureau d'étude spécialisé non sélectionné à ce jour ;
- sera donnée autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'étude technique de révision du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants ;

ASSOCIE à la révision du PLU les personnes publiques citées au Code de l'Urbanisme ;

CONSULTE aux cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques citées au Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet du Val d'Oise, au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, à la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (Ile de France Mobilité), au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre d'agriculture, aux Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins.

Conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement d'Argenteuil au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces mesures.

PAR 34 Voix Pour, 00 Voix Contre, 00 Voix Abstention.

Fait et délibéré ce jour.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services



Richard GAUVRIT



Affiché en mairie le 22/12/2021 et publié au recueil des actes administratifs de la commune.